

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 09 87 12 40 05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Session Ordinaire
du 15 avril 2021**

Convocations adressées le 9 avril 2021.

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire dans la salle polyvalente.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, ALEXANDRE Aline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre, CAVALIERE Piérino, BOUILLON Jean-Philippe, DELAGE Vincent, FERRON Jérémy.

Absents excusés : Mme VERRIER Séverine, M. ROBIN Jean-Paul, Mme SEVESTRE Maryline.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il a été décidé que la réunion se tiendra à la salle polyvalente.

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Annie.

Délibération n°2021001

Approbation des comptes de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion pour le budget communal, pour le service de l'eau potable, pour le service de l'assainissement collectif et pour l'activité agricole pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2020

Délibération n°2021002

BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE:

Les élus examinent le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi

Section Exploitation

Dépenses : 99 811.71 €

Recettes : 113 020.80 € soit un excédent de 13 209.09 €

Report de l'excédent de l'année antérieure : 67 855.02 €

Soit un excédent de clôture de 81 064.11 €

Section Investissement

Dépenses : 63 915.20 €

Recettes : 84 626.69€ soit un excédent de 20 711.49 €

Report du déficit de l'année antérieure 30 951.42 €

Soit un déficit de clôture de 10 239.93 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif,

- décident d'affecter au budget 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 81 064.11 €

Solde des restes à réaliser : - 15 368.00 €

Solde de la section d'investissement - 10 239.93 €

Besoin de financement de la section d'investissement - 25 607.93 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :

- au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de 25 608.00 €

- au compte 002« excédent de fonctionnement reporté » : 55 456.11 €

Délibération n°2021003

BUDGET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 37 247.87 €

Recettes : 40 658.70 €

soit un excédent de 2 410.83 €

Report de l'excédent de l'année antérieure : 23 846.58 €

Soit un excédent de clôture cumulé de 26 257.41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 846.00 € soit un excédent de 1 846.00 €

Report de l'excédent de l'année antérieure Recettes : 6 390.71 €

Soit un excédent de clôture cumulé de 8 236.71 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal approuvent les résultats du compte administratif et décident d'affecter à l'unanimité l'excédent d'exploitation au compte 002 et l'excédent d'investissement au compte d'investissement 001.

Délibération n°2021004

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 20 006.45 €

Recettes : 22 329.39 € soit un excédent de 2 322.94 €

Report de l'année antérieure : 103 111.96 €

Soit un excédent cumulé de 105 434.90 €

Section d'investissement : Dépenses : 151 361.80 €

Recettes : 135 414.91 € soit un déficit de 15 946.89 €

Report du déficit de l'année antérieure : 122 696.59 €

Soit un déficit cumulé de clôture de 138 643.48 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les résultats du compte administratif

- décident à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	105 434.90 €
---	--------------

Solde des restes à Réaliser au 31/12/2020	32 220.00 €
---	-------------

Solde de la section d'investissement	- 138 643.48 €
--------------------------------------	----------------

Besoin de financement de la section d'investissement	- 106 423.48 €
--	----------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :

- au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de 105 434.90 €

Délibération n°2021005

BUDGET COMMUNAL

Les élus examinent les résultats de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 248 288.27 €

Recettes : 316 058.78 € soit un excédent de 67 770.51 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 399 909.44 €

Excédent cumulé de 467 679.95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 202 344.29 €

Recettes : 177 818.71 € soit un déficit de 24 525.58 €

Report du déficit antérieur : 77 297.03

Déficit d'investissement cumulé de 101 822.61 €

Après que M. Le Maire soit sorti de séance les membres du Conseil Municipal

- Approuvent les résultats du compte administratif

- Décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 :	467 679.95 €
---	--------------

Solde des restes à réaliser au 31/12/2020 :	- 29 574.00 €
---	---------------

Solde de la section d'investissement dont le solde d'exécution :	- 101 822.61 €
--	----------------

Besoin de financement à la section d'investissement :	131 396.61 €
---	--------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :

- au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de	131 397 €
- au compte 002« excédent de fonctionnement reporté » :	336 282.95 €

Délibération n°2021006

Vote des taux d'imposition des deux taxes

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'année 2021 est une année transitoire.

Pour compenser la perte de produit de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Il en résulte que le taux voté est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental de 20,22 % ajouté au taux de la commune : le taux de référence est de 33,44 %.

A l'avenir la commune garde un plein pouvoir sur les taxes foncières et à compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières, le conseil municipal vote à main levée les taux d'imposition et décide de maintenir les taux d'imposition.

Le produit fiscal s'établit ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de	33,44 %	soit un produit de	140950 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de	30,30 %	soit un produit de	<u>33 845 €</u>
		soit un total de	174 795 €

La commune est prélevée de la somme de 43 947 € au profit des communes sous-compensées.

Vote du Budget primitif de la commune et des budgets annexes 2021

COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	130 000.00
012	Charges de personnel	112 100.00
014	Atténuation de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	101 093.34
66	Charges financières	2 697.00
67	Charges exceptionnelles	2 743.00
68	Dotations provisions	4 677.00
022	Dépenses imprévues	11 100.00
023	Virement en section investissement	271 689.61
042	Opérations d'ordre	1029.00
		641 128.95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
70	Produits, services	23 100.00
73	Impôts et taxes	154 756.00
74	Dotations et participations	108 290.00
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
77	Produits exceptionnels	700.00
002	Excédent antérieur	336 282.95
		641 128.95

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
20	Immobilisations incorporelles	4 133.00
204	Subventions d'équipements versées	299 660.00
21	Immobilisations corporelles	92 277.00
10	Dotations	300.00
16	Emprunts et assimilés	10 950.00
001	Déficit 2020	101 822.61
		509 142.61

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
13	Subventions d'investissement	30 826.00
16	Emprunts	49 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 600.00
10	Dotations	22 600.00
1068	Excédents de fonctionnement	131 397.00
021	Virement de la section fonct.	271 689.61
040	Opération d'ordre	1030.00
		509 142.61

Délibération n°2021007

Le budget primitif 2021 de la commune est voté au chapitre pour s'équilibrer à 641 128,95 € en fonctionnement et à 509 142.61 € en investissement.

**ACTIVITE AGRICOLE
DEPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	55 911.41
012	Charges de personnel	3000.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
042	Opérations d'ordre	1846.00
		64 757.41

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
013	Atténuation de charges	1 500.00
70	Ventes produits fabriquées	30 000.00
74	Subventions d'exploitation	7000.00
002	Résultat antérieur	26 257.41
		64 757.41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
21	Immobilisations corporelles	10 082.71
		10 082.71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
040	Opération d'ordre	1 846.00
001	Résultat antérieur	8 236.71
		10 082.71

Délibération n°2021008

Le budget primitif de l'activité agricole est voté au chapitre pour s'équilibrer à 64 757.41 € en fonctionnement et à 10 082,71 € en investissement.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	11 373.00
014	Atténuation de produits	1 50.00
66	Charges financières	4 917.00
67	Charges exceptionnelles	900.00
68	Dotations provisions	366.00
042	Opérations d'ordre	54 650.00
		73 706.00

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
70	Produits, services	43 500.00
042	Opération d'ordre	30 206.00
		73 706.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
21	Immobilisations corporelles	18 099.42
16	Emprunts et assimilés	8 356.00
040	Opération d'ordre	30 206.00
001	Déficit antérieur	138 643.48
		195 304.90

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
13	Subventions d'investissement	32 220.00
10	Dotations	3 000.00
1068	Excédents de fonctionnement	105 434,90
040	Opération d'ordre	54 650.00
		195 304.90

Délibération n°2021009

Le budget primitif de l'assainissement collectif est voté au chapitre pour s'équilibrer à 73 706 € en fonctionnement et à 195 304.90€ en investissement.

EAU**DEPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	43 878.00
012	Charges de personnel	5 500.00
014	Atténuation de produits	8 000.00
66	Charges financières	9 672.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations provisions	1 917.00
023	Virement à la section investissement	53 277.11
042	Opérations d'ordre	44 662.00
		167 406.11

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
70	Produits, services	80 850.00
75	Autres produits	2 100.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
042	Opération d'ordre	28 000.00
002	Résultat antérieur	55 456.11
		167 406.11

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
21	Immobilisations corporelles	138 282.18
16	Emprunts et assimilés	23 707.00
040	Opération d'ordre	28 000.00
002	Déficit antérieur	10 239.93
		200 229.11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	PREVISION BUDGET 2021
13	Subventions d'investissement	25 282.00
10	Dotations	2 400.00
1068	Excédents de fonctionnement	25 608.00
16	Emprunt	49 000.00
021	Virement de la section d'exploitation	53 277.11
040	Opération d'ordre	44 662.00
		200 229.11

Délibération n°2021010

Le budget primitif de la régie de distribution de l'eau potable est voté au chapitre pour s'équilibrer à 167 406,11 € en fonctionnement et à 200 229,11€ en investissement.

Délibération n°2021011

Acquisition de parcelles dans le cadre de l'adhésion à ELI

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service ELI du Conseil Départemental, aussi dans ce cadre il est proposé de régulariser des parcelles situées dans le domaine public routier de voies communales ; rue du Purgatoire et rue de la Girarderie et appartenant à des propriétaires privés .

Rue de la Girarderie : parcelle N°AB 369 appartenant à M.et Mme DIRRINGER Jean-Luc

Rue du Purgatoire suite à la régularisation et aux documents d'arpentage de 2012 :

Parcelle AB N°460 appartenant à M. FLORENT Gilbert.

Parcelle AB N°469 appartenant à M. et Mme FORGIT Franck.

Parcelle AB N°466 appartenant à M. ALBERT Jacky.

Parcelle AB N°461 appartenant à GREGOIRE Jean-Philippe.

Parcelle AB 468 appartenant à M. BOULAY Christian.

Parcelle AB 471 appartenant à M. DELAGE Vincent.

Parcelle AB 464 appartenant à M. DECAILLON Romain et Mme DAVAL Flore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La réalisation de ces acquisitions par acte administratif rédigé par le service foncier du Département dans le cadre de son adhésion à ELI en vertu de l'article L1311-13 du CGT ,
- Prend connaissance de la servitude sur le terrain AB 369 et précise que cette servitude n'est plus active,
- Fixe l'accord financier au prix de l'euro symbolique,
- Désigne M. HUET Jean-Paul à signer ces actes au nom de la commune,
- Autorise M. Le Maire à préparer, à authentifier et publier les actes passés en la forme administrative,

Délibération n°2021012

Majoration de la valeur locative cadastrale de terrains constructibles

Vu la délibération du 24/09/2013 instaurant la majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles à raison de 1 € par mètre carré,

Il est proposé d'inscrire d'autres terrains concernés par cette majoration suite à la mise en place du PLUI.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par le PLUI ou autre documents d'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. La liste des terrains constructibles concernées est dressée par le maire. Cette liste ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal :

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles sur le territoire communal.

Fixe la majoration par mètre carré à 1 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes sur le territoire communal.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'établir la liste des terrains concernés.

Vu le PLUI qui nous impose des constructions sur ces parcelles, avant que la commune puisse disposer de nouvelles parcelles à construire.

Il est proposé de majorer la valeur des parcelles suivantes :

Parcelle ZH N° 136 de 1135 m²

Parcelle ZH N° 138 de 1091 m²

Parcelle ZO N° 162 de 1176 m²

Parcelles ZO 170 de 1061 m² :

Parcelles ZO 211 et ZO 212 de 1429 m² :

Parcelle ZO 171 de 1063 m²

Parcelle ZO 133 de 3533 m²

Parcelle AB 383 de 969 m² :

Parcelle AB 417 de 1329 m² :

Parcelle ZK 117 de 1875 m²

Délibération n°2021013

- Règlement de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Suite aux travaux de la commission des règlements, M. Le Maire présente le règlement de l'assainissement collectif à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal adopte le règlement de l'assainissement collectif de la commune de Montigny-le-Chartif dont le texte est joint en annexe.

Informations et questions diverses

Délibération n°2021014

Convention avec le département relative à la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières

Il faut rappeler que la commune a instauré un contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement collectif lors des ventes immobilières.

Eure-et-Loir Ingénierie propose d'expérimenter sur la commune un service assurant les contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Administration a fixé le prix de la prestation à 154 € TTC lors de la première visite et à

77 € TTC la contre-visite, ces prestations seront facturées à la commune, et la commune facturera ce service au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce service, fixe la prestation à 170 euros TTC pour intégrer les frais de de gestion assurés par la commune avant facturation aux usagers ,et autorise M. le Maire à signer avec Eure-et-Loir Ingénierie la convention relative à la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Aussi il a lieu de signer une convention avec le département pour valider ce service.

Délibération n°2021015

Convention relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

M. le Maire rappelle que le dispositif ACTES est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Cela permet :

De transmettre électroniquement au contrôle de la légalité

De tracer les échanges

D'accélérer les échanges, avec réception immédiate de l'accusé de réception

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre ce dispositif, une convention doit être signée entre la préfecture et la commune.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer une convention avec l'opérateur et une avec la Préfecture.

- Présentation de divers devis,

M. Le Maire présente un devis pour installer un Support Vélos près du city parc, il est proposé le modèle Arceau de chez HUSSON au prix de 1134.00 € TTC, le Conseil Municipal accepte.

Il est signalé qu'un troisième container va être déposé sur le parking de l'Eglise face aux débordements des bacs aux capacités insuffisantes.

Les élus exposent l'état d'abandon d'une maison dans la rue de Nogent suite à des difficultés de succession.

Avant d'engager la procédure de mise en péril, il est proposé d'envoyer un courrier aux propriétaires.

La Séance est levée à 23 h 50 et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>JULIEN Annie</i> <i>Adjoint</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i> <i>Adjoint</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>ALEXANDRE Aline</i>		<i>BEAUVAIS Jean-</i> <i>Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>VERRIER Séverine</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>FERRON Jérémy</i>		<i>CAVALIERE Piérino</i>	
<i>DELAGE Vincent</i>			